

Points forestiers non productifs

Voirie forestière



La voirie est considérée comme forestière lorsqu'elle est bordée de part et d'autre par des milieux forestiers (productifs ou non). Lorsqu'un seul côté est bordé par un milieu forestier, par convention, un élément de voirie sur deux est considéré comme forestier.



La largeur de la voirie correspond à la partie « en dur » lorsque le revêtement est empierré, asphalté ou bétonné. En cas de revêtement non-anthropique, la largeur est mesurée sur base des traces de passage des véhicules. En aucun cas la largeur ne tient compte des accotements.

Les paramètres relevés sur le terrain pour caractériser la voirie forestière sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Chemin empierré rectiligne sans fossé ni accotement et à praticabilité limitée

Variable	Modalités
Type de voirie	Route / sentier
Type de revêtement	Naturel (non anthropique)
	Empierré (anthropique)
	Asphalté
Type de revêtement	Bétonné
	Autre
Largeur	En centimètre
Accotement	Présence / absence
Fossé	Présence / absence
Praticabilité	Impraticable ou difficile
	Praticabilité réduite (réservé aux véhicules 4x4)
	Praticabilité limitée (vitesse réduite)
Praticabilité	Praticabilité optimale (tous véhicules)
Type de tracé	Rectiligne / sinueux

